

ARNAYON
 AUCELON
 BARNAVE
 BARSAC
 BEAUMONT-EN-DIOIS
 BEAURIERES
 BELLEGARDE-EN-DIOIS
 BOULC
 BRETTE
 CHALANCON
 CHAMALOC
 CHARENS
 CHATILLON-EN-DIOIS
 DIE
 ESTABLET
 GLANDAGE
 GUMIANE
 JONCHERES
 LA BATIE-DES-FONTS
 LA MOTTE-CHALANCON
 LAVAL D'AIX
 LES PRES
 LESCHES-EN-DIOIS
 LUC-EN-DIOIS
 LUS-LA-CROIX-HAUTE
 MARGINAC
 MENGLON
 MISCON
 MONTLAUR-EN-DIOIS
 MONTMAUR-EN-DIOIS
 PENNES-LE-SEC
 POMET-ST-AUBAN
 PONTAIX
 POYOLS
 PRADELLE
 RECOUBEAU-JANSAC
 ROCHEFOURCHAT
 ROMEYER
 ROTTIER
 SAINT-ROMAN
 SOLAURE-EN-DIOIS
 ST ANDEOL-EN-QUINT
 ST DIZIER-EN-QUINT
 ST JULIEN-EN-QUINT
 ST NAZAIRE-LE-DESERT
 STE CROIX
 VACHERES-EN-QUINT
 VAL MARAVEL
 VALDROME
 VOLVENT



CHARTRE DE GOUVERNANCE

Elaborer ensemble notre projet de territoire
 avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Préambule

La prise de compétence « planification » par l'intercommunalité est très récente et déjà, la Communauté des Communes du Diois doit mener un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Un PLUi n'est pas un patchwork de documents d'urbanisme existants mais bien une refonte de tous les documents d'urbanisme pour arriver à **un projet de territoire et un zonage communs et partagés**.

Le PLUi est une occasion de réfléchir ensemble à l'avenir du territoire sur la proposition de question-

nements larges et transversaux : *Quelle « place » pour l'agriculture de demain ? La construction est-elle le seul moteur pour l'accroissement démographique ? Quelles formes d'encouragements notre territoire propose-t-il aux mobilités douces ? ... et bien d'autres....*

Le PLUi n'est pas une dépossession du projet communal, mais bien une mise en perspective des projets communaux. Tout l'enjeu pour un document d'une telle ampleur est bien celui de considérer le détail tout autant que la vision globale.

TRAVAILLER À UN NOUVELLE ÉCHELLE

Les thématiques du quotidien : *transports, déplacements, logements, économie, environnement, agriculture* ne sont pas cloisonnées aux limites administratives. Chaque commune est liée aux autres pour différentes raisons (travail, équipements publics, loisirs, commerces,...). Le niveau intercommunal pour réfléchir et aménager un territoire du quotidien est une échelle de travail opérationnelle et de taille abordable. Les élus du Diois ont validé cette échelle lors du conseil d'avril 2016 et par le transfert de compétence en 2017.

COMPRENDRE LES MOTIVATIONS D'UN PLUI ET Y PARTICIPER

Conseillers municipaux, secrétaires de mairies, habitants, associations, professionnels, acteurs institutionnels, commerçants, agents des équipements publics, amoureux du territoire... Le PLUi est un document d'intérêt général qui traverse beaucoup de thématiques sans en gérer la totalité et dans lequel les diverses réglementations s'expriment (*zones de risques, servitudes de tous types : chemins de fer/couloirs aériens/gazoducs/lignes haute tension...., protection des captages, périmètre des monuments historiques, zones Natura 2000, Règlement Sanitaire Départemental, Installations Classées pour l'Environnement,*). Le débat et l'animation sont les conditions de l'enrichissement des visions diverses. L'exercice de synthèse est parfois difficile mais essentiel pour un document d'urbanisme.

COLLABORER, DÉBATTRE, SE CONCERTER, DÉCIDER

La loi encadre à minima la gouvernance du PLUi mais **la loi est un cadre pas un projet**. La gouvernance se décline en des phases de **coopération**, de **concertation** et d'**association**.

La **coopération** concerne les modalités d'entente entre les Elus des différents échelons territoriaux ; municipaux et communautaires principalement :

LA CONFÉRENCE DES MAIRES

- rassemble les 51 Maires du Territoire
- débat et pré-valide les documents (rapport de présentation, PADD,...)
- assiste aux phases de concertation avec les Personnes Publiques Associées (DDT, Chambre d'Agriculture, INAO, SDED, SMRD, ONF, CRPF,... acteurs incontournables des démarches de planification

Placer la conférence des Maires ainsi est une manière de garantir la communication avec les Elus Communaux ; elle sera le lien entre les conseils municipaux et le conseil communautaire et sera au fait de toutes les réglementations et ou avis formulés ou expliqués par les PPA.

